

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.310-1 à L.310-7 ;

Vu la demande présentée le 05.07.2022 par Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Ecole des Chênes », domiciliée au 17 Route de l'Eglise à CHENEX, pour une vente au déballage de toutes marchandises d'occasion autres que denrées périssables, ou interdites par la loi, le 5 mai 2019.

Vu le dossier joint à la demande susvisée,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme. Elodie VALLENTIEN, Présidente de l'association « Ecole des Chênes », domiciliée au 17 Route de l'Eglise à CHENEX, est autorisée à effectuer une vente au déballage sur la voie publique de CHENEX (rue de l'église et haut de la rue de la boutique, terrain devant l'Eglise, abords de l'école, terrain de foot et ensemble de la plaine de jeux) le 25 Septembre 2022.

La durée de vente est de 1 jour.

La vente au déballage concerne toutes marchandises d'occasions autres que denrées périssables, ou interdites par la loi.

Article 2 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Valleiry,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Police Pluricommunale du Vuache ;

Fait à Chênex, le 12/09/2022

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

